



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240314-DEC-2024-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

Publication : 21/03/2024

Le 14 mars 2024

DEC-2024-23

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n°2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Bruges d'équiper son territoire d'un centre aquatique pour répondre aux besoins de sa population ;

CONSIDERANT la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, après accomplissement des formalités de publicité, selon une procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) en vue de l'attribution d'un marché de mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre aquatique ;

Ce marché sera conclu pour une durée prévisionnelle de 6 ans à compter de sa date de notification (Tranche ferme : 2 ans et 6 mois, Tranche optionnelle 1 : 1 an et 6 mois, Tranche optionnelle 2 : 2 ans).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15/12/2023 au BOAMP et le DCE mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation.

CONSIDERANT que 25 dossiers de consultation ont été téléchargés, et que 9 plis ont été reçus dans les délais (date limite de remise des offres au 19 janvier 2024),

VU le rapport d'analyse des offres,

Le Maire **DECIDE** :

- **D'attribuer et signer** le marché de mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre aquatique au groupement d'entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse représenté par le mandataire : la société ADOC (SIRET 401 080 213 00036), domiciliée au 1 Boulevard Déodat de Séverac, à COLOMIERS (31770),
- **De payer** à réception d'une facture, la somme globale forfaitaire de 155 600 € HT soit 186 720 € TTC (T.V.A 20%) répartie comme suit :
 - Tranche ferme : 113 400 € HT soit 136 080 € TTC
 - Tranche optionnelle 1 : 28 400 € HT soit 34 080 € TTC
 - Tranche optionnelle 2 : 13 800 € HT soit 16 560 € TTC

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU